



CONVENTION DE PARTENARIAT

Chambre d'Agriculture du Var
Communauté de Communes du Pays de Fayence
SAFER PACA

2017

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du **Pays de Fayence** (CCPF), représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisée par délibération du conseil communautaire n° **170214/06** en date du **14 février 2017**.

Ci-après dénommée « CCPF »

Sise

Mas de Tassy
1849 RD 19 – CS 80106
83440 TOURRETTES

Et

La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Alain BACCINO,

Ci-après désignée « CDA83 »,

Sise

11 Rue Pierre Clément
CS 40 203
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Et d'autre part,

La **SAFER PACA**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc WEILL, Directeur Général Délégué, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite SAFER,

Ci-après dénommée «SAFER »

Sise

Route de la Durance
Avenue de la Libération - CS 20017
04107 MANOSQUE Cedex

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Préambule

a. Les ambitions de la Communauté de communes du Pays de Fayence

Suite aux démarches de développement agricole réalisées en 2015 par la CCPF, notamment au travers des résultats du Diagnostic Foncier Agricole et du POPI, des actions et des constats fondamentaux ont été réalisés et identifiés :

- L'agriculture est devenue, depuis juin 2015, une compétence obligatoire pour la CCPDF. Elle est donc la structure compétente pour le développement et l'accompagnement des projets agricoles ;
- La CCPF compte actuellement de nombreux espaces agricoles sous exploités ou non exploités dont 540 Ha de friches et qui ont un avenir incertain avec l'élaboration des PLU en cours ;
- Le morcellement des propriétés appelle une démarche d'animation au plus près des propriétaires privés et des groupements (GFA, GFR..) pour pouvoir mobiliser des terres cultivables ;
- Des filières agricoles d'avenir (PPAM, maraîchage, élevages laitiers), des filières traditionnelles (viticulture, grandes cultures, élevages extensif, fourrages), des filières en péril (oléiculture, élevage ovins viande), ont été identifiées ;
- Le besoin d'animation foncière pour mobiliser des terres cultivables auprès des propriétaires privés est incontournable (morcellements familiaux et spéculatifs) ;
- Le besoin en eau d'irrigation, qui est fondamental, revient constamment tant dans le parcours à l'installation agricole que dans le maintien ou le développement des exploitations existantes.

De plus, l'approche hydraulique est un vrai défi pour le territoire. Le développement des filières agricoles du Pays de Fayence, notamment les filières maraîchage, PPAM et grandes cultures (prairies) dépend de la lisibilité sur l'eau.

b. Les missions de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var

La CDA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investi d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise.
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

c. Les missions de la SAFER

Le travail conduit dans la présente convention est réalisé en partenariat avec la SAFER. Acteur foncier de terrain, la SAFER a trois grandes missions :

- Dynamiser l'agriculture et les espaces forestiers, favoriser l'installation des jeunes ;
- Protéger l'environnement, les paysages et les ressources naturelles ;
- Accompagner le développement de l'économie locale.

Article 2. Objectifs du partenariat

La CCPF veut poser les bases d'un programme de développement agricole et porter des projets de développement agricole

En matière d'oléiculture, la CCPF retient la proposition faite par la chambre d'agriculture du Var à l'Association des Oléiculteurs du Pays de Fayence, l'AOPF représenté par Jean GAULT.

Les filières d'élevage sont dans une phase de développement avec la mise en œuvre du plan d'actions du POPI, notamment par la signature d'une convention d'animation avec le CERPAM et la création actuelle de 3 Groupements Pastoraux (GP).

Enfin, les élus du Pays de Fayence souhaitent entrer dans une démarche de circuits-courts, notamment pour l'alimentation des écoles primaires du territoire, ce qui appelle un très fort développement de la filière maraîchage et impose donc une lecture parfaite sur l'eau agricole disponible et le potentiel de développement de l'irrigation en Pays de Fayence.

La communauté de communes du Pays de Fayence s'appuie sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var et de la SAFER pour l'accompagner dans la mise en œuvre de son programme d'actions.

Une méthodologie a ainsi été définie pour mener à bien ce projet. Elle se décline en 5 volets :

- **Volet 1 : Construire une politique d'animation foncière**
- **Volet 2 : Identifier le potentiel de développement agricole sur des sites ciblés**
- **Volet 3 : Evaluer les perspectives de développement horticole**
- **Volet 4 : Accompagner la démarche territoriale pour le développement de l'eau d'irrigation agricole**
- **Volet 5 : Participer aux instances de pilotage et de suivi du programme**

Article 3 : Modalités de gouvernance

a. Groupe de travail technique

La CCPF, la CA83 et la SAFER PACA s'engagent à constituer un groupe de travail technique réunissant les agents compétents de chaque structure et l'élu référent de la CdC du Pays de Fayence, pour mener à bien les missions décrites ci-dessous. Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de note technique, compte-rendu et présentation dans les instances de gouvernance respectives des trois structures.

De plus, le groupe technique pourra, en fonction de l'ordre du jour, réunir des agents d'autres structures et collectivités partenaires locales si nécessaire.

b. Suivi du projet par le comité de pilotage

L'instance en charge du pilotage du projet est la Commission Agriculture & Développement Economique de la CCPF. La Commission SCOT-Urbanisme pourra être associée pour les grandes avancées du programme.

Article 4. Description des missions

Les trois partenaires s'engagent à réaliser les missions suivantes, chacun dans son champ de compétence et avec les moyens dont il dispose, en veillant à travailler conjointement dans le respect des missions de chacun et des objectifs communs détaillés dans la présente convention.

Le travail s'articule autour des actions suivantes :

Action 1 – Animations et Actions foncières ⇨ *Mission CDA83/SAFER/Intercommunalité*

Sur les secteurs suivants :

1. 30 Ha de friches sur la plaine de Bagnols
2. 250 Ha sur la plaine de Fayence à Montauroux
3. Espaces de reconquêtes sur les communes de Seillans, Tourrettes, Callian et Montauroux

La SAFER et la Chambre d'Agriculture vont en 2017 accompagner la collectivité dans la construction de leur politique d'intervention foncière. Pour mémoire : L'EPCI et la SAFER ont mis en œuvre en 2015 une Convention d'Intervention Foncière (CIF). L'objet de cette convention est de maintenir et de conforter l'agriculture sur le territoire, cela, en organisant la surveillance du marché foncier et en accompagnant la SAFER dans le cadre d'une politique foncière volontariste.

En complément la SAFER propose d'élaborer, avec le Comité de Pilotage, les actions foncières et l'animation nécessaires préalablement à la mise en place d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR) répondant aux enjeux de ce territoire.

Action 1. A. Complément d'étude : Analyse de la structure foncière des parcelles en friche

Un travail d'étude complémentaire sera conduit afin de connaître la structure foncière des friches dans l'objectif de prioriser les secteurs d'intervention et d'anticiper le travail d'animation foncière qui pourra être conduit par la suite : taille des parcelles, propriétaires... Il permettra de connaître l'état du morcellement de la structure foncière des propriétés en friche pour identifier les outils les plus adaptés pour répondre aux problématiques.

Méthodologie :

1. Etablissement d'une liste de propriétaires des parcelles en friches par la Communauté de Communes sur la base d'un listing fourni par la CDA83 comprenant les références cadastrales des parcelles en friches.
2. Traitement et analyse des résultats par la CDA83 : il s'agira par classe de superficie, de connaître le nombre de propriétaires de parcelles en friche. Les outils d'intervention foncière sont variables selon que nombre de petit parcellaire est détenu par un nombre important de propriétaires ou si on a des propriétés en friche détenues par peu de propriétaires. Ces éléments d'analyse permettront de cibler dans l'action 1.C les actions à engager par secteur/micro-secteur.

Réalisation dès signature de la convention sous une période de 2 mois à compter de la réception des données fournies par l'intercommunalité.

Action 1. B. Sensibilisation des propriétaires à l'enjeu de la reconquête agricole

Pour accompagner le travail de la SAFER en matière d'animation foncière, il est proposé de mener à l'échelle intercommunale, un travail de sensibilisation des propriétaires fonciers possesseurs de parcelles en friches.

De nombreux propriétaires sont aujourd'hui peu enclins à formaliser des baux ruraux avec des exploitants. Les raisons sont variées : crainte de ne plus être « détenteur » de son foncier, attente spéculative...

La création et la diffusion d'un document pédagogique à l'attention des propriétaires pour les informer des outils fonciers existants et des différentes mises à disposition possibles de leur foncier afin de lutter contre les friches et relancer l'activité agricole peut être un moyen de favoriser le dynamisme agricole et les installations.

Il est important d'avoir un document à la fois clair et pédagogique sur les outils fonciers qui existent et qui sont à disposition des propriétaires, mais également des élus.

Méthodologie :

1. Réalisation d'un document pédagogique à diffuser auprès des propriétaires de friches – CDA83
2. Sur la base de la liste des propriétaires établie en action 1.A, la Communauté de Communes leur adressera une invitation à deux réunions d'information (possibilité aussi d'utiliser des supports de communication numérique) – CC Pays de Fayence

3. Réalisation de deux réunions d'information (une sur la plaine de Fayence/Montauroux, une sur la plaine de Bagnols) auprès des propriétaires - SAFER et CDA83

Réalisation 1^{er} semestre 2017.

Action 1. C. Construction de la politique foncière agricole de l'intercommunalité

Le diagnostic agricole réalisé en 2015 a mis en exergue un état des lieux et des problématiques agricoles. Face à cette connaissance du territoire, il convient aujourd'hui de cibler les moyens d'actions à déployer sur les espaces à enjeux. Aussi, il est proposé de définir cette stratégie foncière pour un déploiement d'action en 2017.

Méthodologie :

1. En préfiguration d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR), sous forme de **groupe de travail** (6 demi-journées proposées), **définition des actions foncières à engager sur les secteurs identifiés** à enjeux d'intervention prioritaire par l'intercommunalité (Exemples d'actions : participation aux frais d'acte, des frais de stockage, d'échanges, des acquisitions d'opportunités SAFER, des loyers dans le cadre de Convention de Mise à Disposition et de Baux SAFER et, ou, des Conventions d'Occupation Provisoire et Précaire, action spécifique auprès des propriétaires de parcelles en friche, action de restructuration foncière...).
2. Parallèlement, la SAFER propose, à titre gratuit, de mettre en place une **présence renforcée d'une demi-journée par semaine du conseiller foncier du secteur**, afin de créer une dynamique d'animation favorable à la mise en œuvre de la future Convention d'Aménagement Rural.

Action 2 – Identification complémentaire à l'étude PPAM du potentiel de développement agricole ↻ Mission CDA83/Intercommunalité

Sur les secteurs suivants :

- Plaine de Seillans à Montauroux : Seillans : 2 sites totalisant 4,7 ha, Fayence : 4 sites totalisant 10,1 ha, Tournettes : 5 sites totalisant 10,2 ha, Callian : 8 sites totalisant 28 ha (dont le Domaine d'Arnaga), Montauroux : 6 sites totalisant 18,4 ha (Total : 71,5 ha)
- Plaine de Bagnols en Forêt : 6 sites ont été identifiés dans la plaine et 3 sites périphériques pour un total de 34,3 ha

2 axes sont prévus :

- A. **Analyse du potentiel agricole** de ces sites + affinage du potentiel des sites pour la filière Maraichage
- B. Potentiel de **commercialisation en circuits courts en restauration collective scolaire**

Action 2. A. Analyse du potentiel agricole des friches + affinage du potentiel des sites pour la filière Maraichage

Méthodologie :

1. Réunion de calage préalable, définition des critères de tri ;
2. Etat des lieux initial de la filière (superficies cultivées, superficies irriguées, production/volumes annuelle, nombre de maraichers, commercialisation, projets, besoins des exploitations) ;
3. Visite des sites susceptibles d'être remis en culture et notation des parcelles selon une grille adaptée (critères agronomiques, critères de commodité d'exploitation et critères relatifs au coût de préparation de la parcelle) ;
4. Détermination des conditions d'exploitation (irrigation, aménagement parcelles, bâtiments) ;
5. Estimation des surfaces exploitables et sélection des cultures envisageables ;
6. Evaluation d'un volume de production en circuits courts ;
7. Evaluation du potentiel d'installation ;
8. Rédaction d'un rapport et restitution des résultats.

Réalisation courant du 2^{ème} semestre 2016.

Action 2.B. Accompagnement à la mise en place de circuits courts de commercialisation sur le territoire du Pays de Fayence pour la RHD (cantines scolaires)

Modalités d'intervention

- 1/ Analyse de la situation actuelle (2j) :
 - évaluation des données disponibles
 - recensement des actions en cours et en projet
 - identification des maraichers présents sur le territoire
 - Evaluer les ambitions portées par le territoire et en évaluer leur faisabilité
 - ⇒ Réunion de travail CA83/CdC
 - ⇒ Réunion d'échanges avec les élus de la CCPF
 - ⇒ Livrables : CR de réunions
- 2/ Accompagnement à l'émergence du projet de la collectivité – définition d'une méthode d'intervention pour construire le projet (3j) :
 - Appréhender les opportunités en matière d'offre (notamment surface nécessaires et disponibles, notamment friches sur le territoire, projets des maraichers existants ou projets d'installation) et de demande (structures collectives intéressées – enquêtes ou compléments d'enquête à réaliser)

Réalisation : 1^{er} semestre 2017

Action 3 – Perspectives de développement horticole ☞ *Mission CDA83/Intercommunalité*

Est entendu par horticulture, feuillage coupé et mimosas. Il s'agira de:

- constater les évolutions de la filière ;

- faire un point sur l'état économique de cette filière ;
- recenser les projets (exemple de la démarche portée par le syndicat agricole de Tanneron pour la certification AOC ou autre Label pour le Mimosas) ;
- identifier les besoins actuels des exploitations.

Méthodologie :

1. Deux rencontres avec le Syndicat agricole de Tanneron seront organisées. Dans un premier temps seront identifiés les éléments d'état des lieux de la filière (évolutions et état économique) et organiser le recueil des projets des horticulteurs. Dans un second temps, seront identifiés les projets de développement et les besoins de la filière/exploitants.
2. Synthèse des résultats

Réalisation 1^{er} semestre 2017

Action 4 – Accompagner la démarche territoriale pour le développement de l'eau d'irrigation agricole ↗ *Mission CDA83/Intercommunalité*

La Communauté de communes du Pays de Fayence regroupe les 9 communes varoises comprises dans le périmètre du bassin versant de la Siagne, classé comme déficitaire par le SDAGE. L'étude «Diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin versant de la Siagne» (EEVP) menée entre 2013 et 2015 par le SIVU de la Haute-Siagne n'est pas terminée et doit prochainement redémarrer dans le cadre du processus d'élaboration du SAGE de la Siagne.

La réalisation d'un diagnostic agricole par la CDA83 en 2015 à l'échelle du SCoT du Pays de Fayence a permis de mettre en évidence le rôle majeur de l'irrigation dans la politique de maintien de l'agriculture et de préservation du foncier, en particulier sur la plaine de Montauroux, fortement impactée par l'urbanisation. Ce constat, partagé par les élus locaux mobilisés autour de l'enjeu agricole, a également permis de repérer des besoins de modernisation sur des réseaux d'irrigation desservant plusieurs agriculteurs.

Ces projets concernent plus précisément la Société d'Exploitation des Eaux des Sources de la Siagnole, notamment sur 2 branches de son réseau alimentées en gravitaire (B et B1) et représentant tous deux un linéaire de 9 kms.

La Société E2S est un exploitant de dimension locale, prélevant l'eau des sources de la Siagnole (d'origine karstique) et la distribuant par un réseau étendu sur la majeure partie de la zone à différentes catégories d'abonnés qui y sont raccordés (communes, ASA, agriculteurs individuels et quelques particuliers non raccordés aux réseaux communaux).

Les objectifs de l'opération proposée sur ce territoire sont :

- de définir et accompagner l'émergence de projets hydrauliques à l'échelle du SCoT en lien avec le projet agricole intercommunal ;
- d'améliorer la connaissance des pratiques et des besoins en eau agricoles en ciblant et priorisant les zones où le maintien de l'irrigation est nécessaire ;

- de structurer les demandes des agriculteurs et étudier les possibilités de mutualisation (création d'ASP, regroupement / optimisation des équipements de desserte...);
- d'aboutir à la réalisation d'un schéma hydraulique intégrant le rôle multi-usages des réseaux du périmètre d'étude.

Méthodologie :

Champ d'intervention prévisionnel de la CDA83 et méthodes proposées :

1. Organisation de la concertation avec les partenaires (animation locale de réunions...)
2. Identification des besoins et demandes des agriculteurs (enquêtes, ateliers de travail...) en particulier sur la plaine de Fayence / Montauroux et en prenant en compte dans un second temps le potentiel de la plaine de Bagnols en Forêt,
3. Analyse prospective des potentialités d'irrigation (cartographie...)
4. Appui aux projets (rédaction de note d'opportunité, appui administratif et technique...)

Les réponses à l'appel à projet auront lieu à l'automne, en fonction de la réponse, démarrage des actions en mars 2017, pour une durée de 2 ans.

En fonction de la réponse et des conditions de l'appel à projet une Convention Spécifique sera proposée par la Chambre d'Agriculture du Var à la CdC du Pays de Fayence.

Action 5 – Participer aux instances de suivi du programme ☞ Mission CDA83/Intercommunalité

Méthodologie :

Présentation au Comité de Pilotage Agriculture (Commission Agriculture & Développement Economique) auquel la Commission SCOT-Urbanisme pourra être associé des grandes avancées du programme. 3 réunions à prévoir : lancement du programme, bilan intermédiaire et à échéance de la réalisation des présentes actions

Les COPIL et les COTECH auront lieu en 2017 et jusqu'à la restitution finale à la fin du 1^{er} semestre 2017

Article 5. Moyens techniques

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions (mise à disposition de l'ensemble des informations et outils disponibles, données, études, diagnostic, cartographie interactive, visite de terrain, expertise interne...).

Article 6. Budget prévisionnel du partenariat

BUDGET PREVISIONNEL CDA83

Actions prévisionnelles (hors prestations complémentaires)	Coût total	Coût à la charge de l'intercommunalité (déduction de l'autofinancement CDA)
Action 1 - Animations et Actions foncières	4 800 €	3 840 €
<i>Action 1. A. Complément d'étude : Analyse de la structure foncière des parcelles en friche</i>	1 600 €	1 280 €
<i>Action 1. B. Sensibilisation des propriétaires à l'enjeu de la reconquête agricole</i>	1 600 €	1 280 €
<i>Action 1. C. Construction de la politique foncière agricole de l'intercommunalité</i>	1 600 €	1 280 €
Action 2 - Identification du potentiel de développement agricole	11 200 €	8 960 €
<i>2-A. Analyse du potentiel agricole (complémentaire PPAM) et du potentiel d'installation</i>	7 200 €	5 760 €
<i>2-C. Potentiel de commercialisation en circuits courts auprès de la restauration collective scolaire</i>	4 000 €	3 200 €
Action 3 - Perspectives de développement horticole	1 600 €	1 280 €
Action 4 – Accompagner la démarche territoriale pour le développement de l'eau d'irrigation agricole	0 €	0 €
Action 5 – Participer aux instances de suivi du programme	4 800 €	3 840 €
COUT TOTAL	22 400 €	17 920 €

Prestations Complémentaires :

Creusement et interprétation mini-fosse pédologique : 100€ /fosse

Prélèvement et analyse de sol : 100 €/analyse

BUDGET PREVISIONNEL SAFER

Actions prévisionnelles	Coût total HT
Action 1 - Animation et Actions foncières	1 800 €
<i>Action 1. A. Complément d'étude : Analyse de la structure foncière des parcelles en friche</i>	0 €
<i>Action 1. B. Sensibilisation des propriétaires à l'enjeu de la reconquête agricole</i>	900 €
<i>Action 1. C. Construction de la politique foncière agricole de l'intercommunalité</i>	900 €
COÛT TOTAL	1 800 €

Article 7. Modalités financières et de règlement

Au regard du budget prévisionnel, la CCPF s'engage à verser à la CA 83 une subvention d'un montant de 17.920€ sur présentation du bilan de la mission décrite dans la présente convention.

La CA83 finance 20% du coût total de l'étude qui lui incombe.

Les règlements seront effectués de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention sur appel de fonds;
- 50% sur présentation des documents suivants :
 - ✓ Etat récapitulatif des dépenses et des recettes du programme réalisé par le bénéficiaire, signé par le Président et l'Agent Comptable
 - ✓ Compte rendu d'activités
 - ✓ Procès-verbal de l'approbation du Compte Financier de l'exercice clos (dépenses et recettes) tels qu'ils ont été présentés en Session, visés par le Président et certifiés par l'Agent Comptable et le Préfet.

Le montant de la participation financière sera ajusté selon les modalités suivantes : si le montant réel varie à la hausse, la participation n'est pas réévaluée ; en revanche, si les documents montrent que le montant total des dépenses réalisées pour le programme subventionné est inférieur aux dépenses présentées, le solde à verser sera calculé au prorata des dépenses réellement engagées et payées par la CA83.

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif.

Article 8. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles visées à l'action 1.a seront fournies par le CdC du Pays de Fayence à la CA 83. Les données SIG produites dans le cadre de la présente convention seront transmises par la CA83 à la CdC du Pays de Fayence, en respectant l'anonymat. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre de la présente convention pour toutes autres réflexions ou étude devra recueillir l'accord de la CdC du Pays de Fayence.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention jusqu'au terme de la réalisation des missions convenues. Dans un souci de planification des programmes d'actions de chaque signataire, les partenaires s'engagent à réaliser les missions dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de la présente convention.

Un bilan de partenariat est prévu au terme de la convention et pourra conclure à la reconduction de la convention.

Article 10. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 11. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal

administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Tourrettes, le : 16 février 2017

Pour la Chambre
d'Agriculture du Var



Alain BACCINO
Président

Pour la SAFER



Marc WEILL
Directeur général délégué

Pour la Communauté de
Communes du Pays de
Fayence



René UGO
Président

ANNEXE : Tableau des intervenants

Répartition par actions / services et personnes référentes	Service foncier amngt territoire	Service formation installation	Service valorisation agritourisme circuits courts promotion	service eau et envirt	service viticulture et cultures pérennes	service horticulture	Chef projet
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DU PAYS DE FAYENCE							
Action 1 - Animations et Actions foncières							
Action 1. A. Complément d'étude : Analyse de la structure foncière des parcelles en friche	Emmanuelle Lan						
Action 1. B. Sensibilisation des propriétaires à l'enjeu de la reconquête agricole		Olivier Abaziou					
Action 1. C. Action 1. C. Construction de la politique foncière agricole de l'intercommunalité	Emmanuelle Lan						
Action 2 - Identification du potentiel de développement agricole							
2-A. Analyse du potentiel agricole et du potentiel d'installation		Aurélia Grech			Rémi Pécout		
2-C. Potentiel de commercialisation en circuits courts auprès de la restauration collective scolaire			Alexandra Estival				
Action 3 - Perspectives de développement horticole					Rémi Pécout	Michel Mallait	
Action 4 – Accompagner la démarche territoriale pour le développement de l'eau d'irrigation agricole				Gilles Cauvin			
Action 5 – Participer aux instances de suivi du programme	Emmanuelle Lan	Olivier Abaziou Aurélia Grech	Alexandra Estival	Gilles Cauvin	Rémi Pécout	Michel Mallait	Nelly Joubert Tiffany Dangla

